



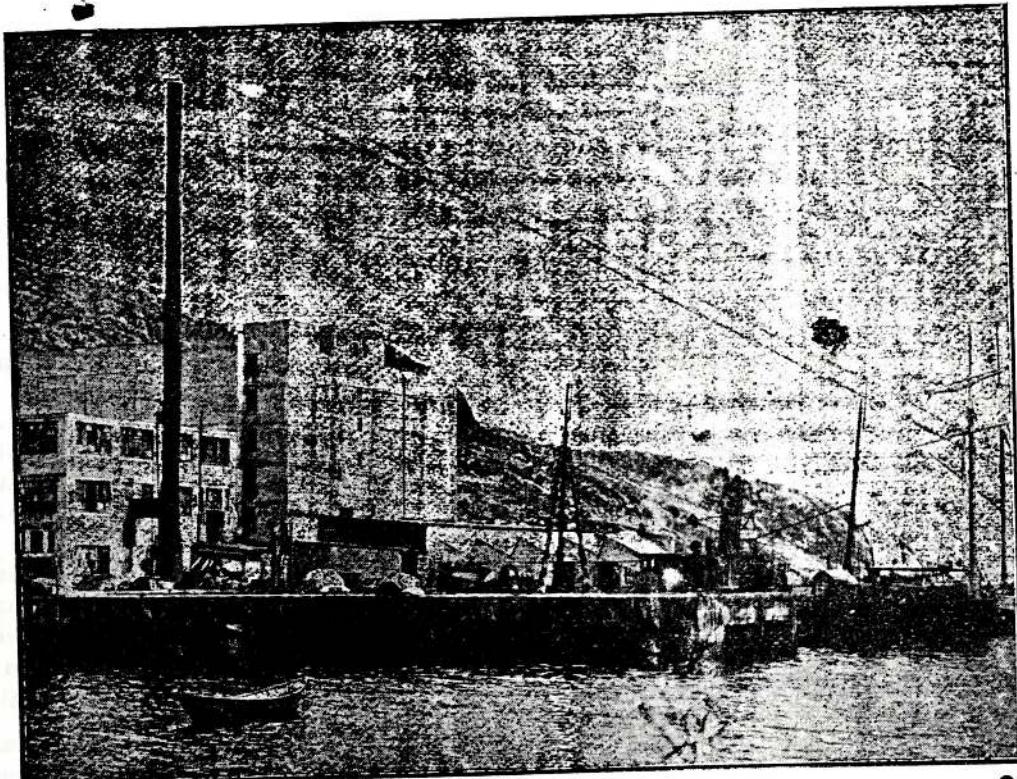
ILES ST PIERRE ET MIQUELON

LE FOYER PAROISSIAL

BULLETIN MENSUEL

15 FÉVRIER 1946

(3^e année — No 266)



Le Frigorifique.

Administration :

Presbytère de St Pierre

Abonnements : }

St Pierre : 15 f. ; France : 20 f

Canada : 25 f ; Etranger : 30 f

Service paroissial et Renseignements divers



SÉCRÉTARIAT DE LA PAROISSE. — (*Messes, baptêmes, mariages, funérailles, papiers divers*). — Le matin après 9 h. ; l'après-midi, de 2 h. à 4 h.

CONFÉSSIONS. — Tous les matins, avant les messes. — A 5 h. de l'après-midi, tous les samedis, la veille du 1^{er} vendredi du mois, du dernier samedi. — La veille des grandes fêtes les confessions commencent à 2 ou 3 h. — Les enfants des écoles se confessent chaque semaine les mardis et mercredis à 3 h. 1/2 (*pendant les vacances le mercredi à 5 h.*).

BAPTÈMES. — Ils peuvent avoir lieu tous les jours, à l'heure convenue. Apporter le *Livret de Famille*.

On doit faire baptiser *sans délai* les enfants nouveaux-nés.

A l'occasion d'un baptême on peut demander une sonnerie de cloches, le tarif affiché à la sacristie. Cette sonnerie est accordée à la ..., d'après l'enfant soit légitime et que le baptême ne tarde pas trop. Condition que

Choisissez pour vos chers enfants de beaux noms de

Le baptême privé, appelé aussi ONDOIEMENT, n'est ... saints, pas d'autres. péril de mort ; les cérémonies omises doivent ... et pas autorisé en dehors du

PARRAIN, MARRAINE. — L'un d'eux doit ... être suppléées au plus tôt. accepte que l'autre soit un peu plus ... avoir achevé sa treizième année (*On leurs noms en annonçant le b... jeudi : Caléchisme préparatoire*). — Indiquer

En l'absence du parrain ... aptème.

c'est-à-dire par une ... choisi, celui-ci peut être représenté « par procureur » renté spirituelle ... autre personne qui ne contracte avec l'enfant aucune pa-

MARIAGE

MES. — Au moins quinze jours avant, se présenter pour les publications ... fournir les certificats de baptême de date récente, si les futurs contractants n'ont pas été baptisés dans la paroisse ; l'extrait mortuaire de tout conjoint défunt, si l'un des deux futurs est veuf ; les certificats de la publication des bans qui aurait été faite ailleurs ; les actes de dispenses, s'il y a lieu.

En outre, dans la quinzaine qui précède la célébration du mariage, les fiancés doivent se présenter devant le Curé ; celui-ci s'assurera, conformément aux prescriptions du Code Canonique (C. 108^o), qu'ils connaissent les nouveaux devoirs auxquels ils vont s'engager.

En règle générale, un mariage ne peut être célébré que trois jours pleins après la dernière publication.

COMMUNION A DOMICILE. — Préparer une nappe, un crucifix, deux bougies, un peu d'eau bénite avec un rameau bénit et un peu d'eau dans un verre.

Au cas où le malade devrait recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, préparer en outre, sur une assiette, 6 boules d'ouate destinées à essuyer les onctions, un peu de mie de pain et de l'eau pour purifier les doigts du prêtre.

MALADES. — Faire appeler le prêtre sitôt qu'une personne est gravement malade, sans attendre qu'elle soit mourante et ait perdu connaissance.

FUNÉRAILLES. — Pour tout ce qui concerne la sépulture et les cérémonies funèbres s'adresser sans retard au presbytère.

BBLIOTHÈQUE PAROISSIALE. — Elle est ouverte chaque dimanche, après la Grand'messe, à l'école Ste Croisine.



Calendrier du Mois de Mars 1946

Mois consacré à St Joseph

1 Vendredi — 1^{er} du mois — A 7 h., messe du Sacré Coeur suivie de l'exposition du T. S. Sacrement pour toute la journée — Le soir à 8 h., office en l'honneur du Sacré Coeur.

2 Samedi — A 7 h., messe de la Confrérie du Rosaire — Le soir à 6 h., chapelet et salut.

3 Dimanche de la Quinquagésime — A la messe de 6 h. ½, com. mens. des Hommes de la Confrérie du T. S. Sacrement — Après la Grand'Messe, le T. S. Sacrement sera exposé pour les prières dites des *Quarante Heures* — A 2 h., Vêpres et chapelet — A 8 h., Complies et procession du T. S. Sacrement à l'intérieur de l'église — A 9 h., adoration nocturne, *pour les hommes*, dans la chapelle du St Esprit.

4 Lundi — St Casimir, conf. — Après la messe de 8 h., exposition du T. S. Sacrement — Le soir, à 6 h., complies et bénédiction — A 9 h. adoration nocturne, *comme la veillée*.

5 Mardi — Après la messe de 8 h., exposition du T. S. Sacrement — Le soir à 6 h., complies et bénédiction.

6 Mercredi des Cendres et *commencement du Carême* — Avant la messe de 8 h. bénédiction et imposition des Cendres — Le soir à 8 h., instruction et imposition des Cendres aux personnes qui ne les auraient pas réçues le matin.

7 Jeudi — St Thomas d'Aquin, conf. — A 8 h., Heure Sainte des Dames et Jeunes Filles.

8 Vendredi — Le soir, à 8 h., Chemin de la Croix et Salut.

9 Samedi — Ste Françoise Romaine, veuve.

N. B. — Pendant le Carême, le samedi à midi, l'*Angelus* est récité debout.

10 Dimanche — 1^{er} dimanche de Carême.

12 Mardi — 2^{ème} du mois — St Grégoire le Grand, Pape — A 7 h., messe du Tiers-Ordre.

13 Mercredi — *Jour des Quatre-Temps, avec jeûne et abstinence* — Le soir, à 8 h., instruction de Carême et salut.

15 Vendredi — *Jour des Quatre-Temps, avec jeûne et abstinence* — Le soir à 8 h., Chemin de la Croix et salut.

16 Samedi — *Jour des Quatre-Temps, avec jeûne et abstinence*.

17 2^{ème} Dimanche de Carême — 3^{ème} du mois — A la messe de 8 h., com. mens. des jeunes filles — Après les Vêpres, réunion des Enfants de Marie dans la chapelle du St Esprit.

19 Mardi — St JOSEPH, époux de la Béh. Vierge Marie — Le soir à 8 h. Complies, Sermon, Consécration à St Joseph et Bénédiction du T. S. Sacrement

20 Mercredi — 3^{ème} du mois — Jour des Mères chrétiennes — Le soir à 8 h., instruction de Carême, prières des Mères chrétiennes, salut.

22 Vendredi — Le soir à 8 h., Chemin de la Croix et Salut.

24 3^{ème} dimanche de Carême — A la messe de 8 h., com. mens. des garçons — Après les vêpres, sermon pour l'ouverture de la Mission des Hommes et des Jeunes gens — Salut du T. S. Sacrement.

N. B. — *Cette semaine, jusqu'à vendredi inclus, il y aura, chaque soir à 8 h., une instruction pour les hommes et jeunes gens.*

Ceux-ci sont invités à prendre place dans les bancs de la nef ; les tribunes seront fermées.— Après l'instruction de vendredi soir aura lieu la quête dite : pour la mission.

25 Lundi — Annonciation de la B. Vierge.— Le soir à 6 h., Salut.

30 Samedi.— A 7 h., messe et communion des Enfants de Marie.— Confessions des hommes et des jeunes gens.

31 Dimanche.— 4ème de Carême.— A la messe de 6 h. 1/2, Communion générale des Hommes.— Après la messe, chant du *Magnificat* ; aux vêpres, sermon pour la clôture de la Mission des hommes et bénédiction Apostolique.— Ouverture de la Mission des enfants (au-dessous de 15 ans).

N. B.— *La Mission des Enfants dure trois jours : lundi, mardi et mercredi, avec, à 7 h. ¼, prière du matin et Ste Messe ; à 11 h. ¼ et 4 h. ¼, instruction.*

Actes Paroissiaux

(DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER 1946)



BAPTÈMES.— Sont devenus enfants de Dieu et de l'Eglise,

Le 50 janvier, SABAROTS Jeanne-Liliane ; Parrain : Charles Bouget ; Marraine : Liliane Cuzick.— HEBDITCH Paule-Marie ; Parrain : François Lefèvre ; Marraine : Juliette Hebditch.— Le 1er février, HARNETT Pierrette-Andrée ; Parrain : Robert Levavasseur ; Marraine : Rose-Marie Fouchard. — Le 3, FOUCARD Suzanne-Léontine ; Parrain : Henri Gautier ; Marraine : Léontine Gautier.— Le 7, MOREL Gilberte-Marie ; Parrain : Ernest Foliot ; Marraine : Eugène Châtel. — GOUPILLIÈRE Monique-Marie ; Parrain : Georges Jaccachury ; Marraine : Marie Goupillièvre, représentée par Marie-Gabrielle Lévêque.— Le 10, GASPARD Guy-Léon ; Parrain : Léon Detcheverry, représenté par Maurice Detcheverry ; Marraine : Marie Gaspard, représentée par Germaine Orsiny.— Le 14, DRILLET Françoise-Marie ; Parrain : Joseph Dodemant ; Marraine : Marie Lebailly. — BEAUPERTUIS Roger-François ; Parrain : Noël Mahé ; Marraine : Antoinette Disnard.— BEAUPERTUIS Auguste-Joseph ; Parrain : Joseph Walsh ; Marraine : Marie Audoux.

MARIAGES.— Se sont unis par les liens indissolubles du Sacrement,

Le 26 janvier, Charles TERPEND-ORDACIÈRE et Jeanne HAMEL.— Le 29, Georges DUGUÉ et Marie GIBERT.

SEPULTURES.— Ont reçu les honneurs de la sépulture chrétienne.

Le 15 janvier, Hélène GERVAIN, née Walsh, 81 ans.— Le 19, Jacques REVERT, 92 ans.— Alice GIRARDIN, née Snook, 26 ans.— Le 29, Marie-Gabrielle JACCACHURY, 24 ans.— Le 31, Gabrielle BÉCHET, 65 ans.— Le 31, Paul LESCOUBLLET, 60 ans.— Le 3 février, Jeannine BOUROULT, 16 mois.— Le 7, Jean SALOMON, 51 ans.

Pour suivre la vie de l'Eglise.

Les évangiles des dimanches.



Dimanche de la Quinquagésime.

Jésus prédit à ses apôtres sa Passion et sa Résurrection puis il guérit un aveugle aux environs de Jéricho. -- Durant ces jours de joie effrénée et coupable souvent, où les hommes se conduisent en aveugles, l'Eglise invite ses vrais enfants à méditer sur les souffrances et la mort prochaines du Sauveur, qui, seul, peut nous délivrer de notre cécité puis à réparer par l'adoration des Quarante-Heures, les outrages dont on l'accable en ces jours. — Ayons à cœur de répondre à cette invitation de l'Eglise et Notre-Seigneur pourra nous dire comme à l'aveugle de Jéricho : « *Respice, fides tua te salvum fecit ! Voir, ta foi t'a sauvé !* »

1^{er} dimanche de Carême.

Comment Jésus s'est-il préparé à nous sauver ? « *Ductus est Jesus in desertum : il se retira au désert, pour y jeûner 40 jours et 40 nuits.* » Comprendons par là que nous ne ferons pas notre salut dans une vie de plaisirs. Réservons-nous au moins chaque soir quelques minutes de silence et de solitude.

Comment Jésus a-t-il repoussé la tentation ? « *Non de solo pane.... l'homme ne vit pas seulement de pain mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.* » Et encore : « *Deum tuum adorabis.... Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et tu ne serviras que lui seul.* »

Redisons-nous souvent ces paroles de N.-S. et surtout mettons-les en pratique et, comme Lui, nous serons vainqueurs du démon.

2^{ème} dimanche de Carême.

« *Seigneur, il nous est bon d'être ici ; si vous le voulez, dressons-y trois tentes....* » C'est par ces mots que St Pierre s'adresse à Jésus dans la gloire de la Transfiguration. Or ce même St Pierre s'exprime tout autement à la vue de son Maître humilié : « *Je ne le connais pas* » dira-t-il.

Nous sommes ainsi faits. Qu'on nous parle de bonheur, très bien ! De la souffrance, nous ne voulons rien entendre. Et pourtant ! « *Que celui qui veut venir après moi, dit le Sauveur, renonce à lui-même, porte sa Croix et me suive.* » A la gloire par la Croix ! Il n'est pas d'autre chemin.

3^{ème} dimanche de Carême.

« *Jésus chassait un démon et ce démon était muet.* » Or lorsque le dé-



mon fut sorti le muet parla.... Trop de fois le démon nous rend muets nous aussi muets pour rendre gloire à Dieu et le prier ; muets pour empêcher l'injustice de se commettre et défendre la réputation du prochain ; muets pour réprimer les abus dont nous sommes responsables et pour accuser nos torts. Or la rechute du pécheur ressemble à la rechute d'un malade. Dans les deux cas il y a toujours aggravation du mal. Aussi demandons à Dieu de nous délivrer de ce démon afin que toujours nous parlions quand il faut, pour la gloire de Dieu, le bien de notre prochain et celui de notre âme.

4ème dimanche de Carême.

Avec cinq pains, N.-S. rassasie cinq mille hommes. C'est une preuve qu'Il est capable — et Lui seul — d'apaiser notre soif de bonheur. Il en est capable et Il le veut.... mais sans violenter notre liberté. A nous donc d'accorder notre volonté à la sienne. Alors nous serons heureux dès ici-bas, jouissant de la joie profonde d'une conscience sans remords et goûtant les saintes délices du banquet eucharistique.

Et si maintenant nous songeons que ce bonheur n'est qu'un pâle reflet de celui qu'il nous y réserve dans l'Au-delà, force nous est de reconnaître, l'inépuisable bonté d'un Amour infini.



Nouvelles du P. Auguste Gervain.

Un petit mot du cher Père adressé au R. Père Gérard nous prie de bien vouloir transmettre à ses compatriotes sa reconnaissance pour toute leur sympathie et son regret de ne pas avoir eu le temps de les remercier avant son départ qui fut un peu précipité. Nous transmettons.

Qu'en la paroisse St Pierre de Libreville la santé du Père, bonue jusqu'ici, se maintienne et qu'il fasse beaucoup de bien à ses 800 garçons et à ses 500 filles (vous voyez cela d'ici, amis lecteurs, 1.300 enfants noirs autour du Père Auguste....)

La famille Salomon remercie sincèrement toutes les personnes qui lui ont témoigné leur sympathie à l'occasion du deuil cruel qui vient de la frapper.



A l'entrée du Carême.

L'homme peut mourir par le péché grave à la vie divine. Il a le triste privilège de pouvoir se séparer du Christ, et de rester comme un rameau desséché de la vigne mystique.... Quelle ingratitudo et quelle folie que le péché ?

Cependant Dieu ne cesse pas de poursuivre le pécheur de son amour : « Il a vraiment pitié de nous, comme un père, a compassion de ses enfants ». (Ps 102).

Pour ne pas laisser l'homme dans une incertitude angoissante au sujet de son pardon, Il a créé dans l'Eglise une institution officielle et visible de réconciliation, de *résurrection des âmes* :

C'est le *sacrement de Pénitence*, institué pour permettre aux âmes de *REVIVRE*, véritable « *planche de salut* » après le naufrage du péché.

« *Recevez le Saint-Esprit*, dit-il un jour à ses apôtres, *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* ».

Toutefois deux conditions sont nécessaires pour que le Sacrement de Pénitence agisse dans l'âme et lui rende la vie du Christ :

La première, c'est que le pécheur fasse en *confession* l'aveu complet au moins de ses fautes mortelles, sans en excepter une seule volontairement ;

La seconde, c'est que l'âme, par la *contrition*, détruisse son attachement au péché, et consente par la *satisfaction* à réparer l'injure faite à Dieu.

Examinons rapidement ces deux conditions du pardon.

I.— LA CONFÉSSION.

Elle est nécessaire.

« *Les péchés seront remis à qui vous les remettrez et ils seront retenus à qui vous les retiendrez* », a dit Notre-Seigneur.

Par ces paroles, il rendait obligatoire la confession, car pour *remettre ou retenir* les péchés *en toute justice*, et non pas au hasard de son caprice, il faut bien que le prêtre les connaisse, et pour les connaître, puisqu'il ne peut lire au fond des cœurs, il est nécessaire que le pécheur lui-même les lui révèle. C'est de toute évidence.

D'autre part, et c'est ici un touchant mystère qui doit nous donner une grande estime de la Confession, le *Père Céleste a voulu remettre à Jésus le pouvoir de juger tous les hommes, les vivants et les morts. C'est le privilège de la Sainte Humanité du Christ*. Elle a acquis ce droit sur la Croix.

Or, les morts, Jésus les jugera en personne au dernier jour, quand « *Il viendra sur les nuées dans toute la majesté de sa gloire* ».



Mais les vivants, Il les juge ici-bas pour leur pardonner, par l'intermédiaire de ses représentants visibles, ceux-là qu'au jour de l'Ordination, Il a revêtu de son sacerdoce, dont Il a fait d'« autres Lui-même », et comme la continuation de son Incarnation.

Inutile donc de dire : « *Se me confesse à Dieu, cela suffit* ». Car Dieu répond : « *Ce n'est pas à moi de vous juger, c'est à mon Fils Jésus qui vit dans la personne du prêtre, J'ai remis tout pouvoir entre ses mains.* »

Peut-être n'avez-vous jamais assez réfléchi à cet aspect de la Confession : *Jésus dans la personne du prêtre vous écoutant, Jésus établi juge des âmes et prononçant sur vous la sentence d'absolution* : « *Je vous absous...* »

Que cette pensée vous aide, vous encourage, rende facile et très naturel l'aveu de vos fautes ; qu'elle le rende par là-même très sincère, puisque mentir au prêtre ce serait mentir au Christ et chercher vainement à tromper sa Justice et sa Bonté, — et aussi très confiant, puisque Celui qui vous entend est le très miséricordieux Jésus, Celui qui connaît si parfaitement le cœur humain et a dit tant de fois dans sa vie mortelle : « *Va en paix, tes péchés te sont remis* ».

Mais prenez bien garde de croire que l'aveu de vos fautes, si complet soit-il, suffise à obtenir le pardon. Il faut encore et surtout la *Contrition*.

**

II.— LA CONTRITION.

La Contrition, c'est la *détestation* du péché commis, et le *ferme propos* de ne plus le commettre à l'avenir.

« *Mon Dieu, voici mes fautes, je les avoue sincèrement. Et surtout je regrette de les avoir commises, et dans l'avenir je suis décidé à faire effort pour ne plus les commettre.* » — C'est ainsi que peut se résumer le sentiment de contrition, sentiment *intérieur*, comme on le voit, qui réside dans la volonté et la détache du mal pour la retourner vers Dieu. S'il n'était qu'*extérieur*, exprimé seulement par les lèvres, il va de soi qu'il ne serait que vaine hypocrisie, infiniment blessante pour Dieu.

Vous comprenez combien ce sentiment de vraie contrition est nécessaire.

Si Dieu en effet pouvait par sonner sans le repentir, il se ferait le complice du péché, il encouragerait le mal en rendant si facile son pardon. Finalement le pécheur triompherait de Dieu et pourrait le narguer toute l'éternité : « *j'ai commis le péché et je t'ai aimé contre toi jusqu'à la fin, sans jamais m'en détourner. Et malgré cela je jouis de ton étel !* »

Le pardon de Dieu sans le repentir du pécheur serait une monstruosité que sans blasphème on ne peut admettre. Que dis-je : sans blasphème ? Sans nier Dieu par le fait même, car Dieu est la Sainteté et la justice infinies, ou bien il n'existe pas.

Voyez l'illusion funeste de ceux qui se confesseraient, même sincère-



ment, sans contrition. Ils insulteraient à la Sainteté divine, dans l'instant même où ils prétendraient obtenir son pardon.

Que Dieu vous préserve à jamais d'une semblable erreur.

**

Faut-il rappeler que la contrition peut être *parfaite* ou *imparfaite*, selon le motif qui l'inspire ?

Elle est *PARFAITE*, si votre âme regrette le péché à *CAUSE DE DIEU*, de sa sainteté, de sa bonté, de sa majesté divine : « *Mon Dieu, je regrette de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon et aimable....* »

Elle est *IMPARFAITE*, si vous regardez le péché à *CAUSE DE VOUS-MÊME*, c'est-à-dire à cause de la honte que vous en éprouvez, ou du châtiment qu'il vous mérite, ou du Ciel qu'il vous fait perdre....

La *contrition PARFAITE EFFACE PAR ELLE-MÊME LE PÉCHÉ MORTEL AU MOMENT OU L'AME SINCÈREMENT EN PRONONCE L'ACTE*.

Jamais un chrétien ne devrait s'endormir dans l'état de mort spirituelle, puisqu'il a à tout moment la ressource de la contrition parfaite.

Cependant : pour être efficace, la contrition parfaite doit comprendre le désir et l'intention de se confesser du péché commis, et l'accusation réelle en demeure absolument obligatoire à la prochaine confession.

Quand à la *Contrition IMPARFAITE*, elle n'efface pas par elle-même le péché mortel : « *Qui n'a pas l'amour de Dieu demeure dans la mort du péché* », dit saint Jean. Mais elle suffit avec l'absolution donnée par le prêtre, C'est l'enseignement formel de la Sainte Eglise.

**

Un simple mot de la *SATISFACTION*, ou pénitence sacramentelle.

Son *humble acceptation*, avec l'absolution, la *disposition sincère de l'accomplir*, est un *élément essentiel du sacrement*. Et après la confession, il y a obligation de l'accomplir *réellement*, sous peine de péché. Une négligence coupable serait faire même faute grave, si la pénitence ayant été imposée pour des fautes mortelles.

Pourquoi cette « *pénitence* » ? — Pour nous permettre de prendre, comme il est juste, *notre part d'expiation du péché*, et nous rendre ainsi *conformes à Jésus-Christ* qui a donné une expiation infinie à son Père. N'oublions pas que nous sommes associés à sa vie, à ses mystères, et donc spécialement à ses expiations.

Et combien d'ailleurs la « *pénitence* » est efficace, puisque, par le Sacrement, le Christ l'unit à ses propres satisfactions !

**

Telle est la grande institution de pardon, inventée par l'amour infini du Cœur infini de Jésus, le Sacrement de la Réconciliation.

Recevez-le fréquemment ! C'est le *remède des âmes*.



PREScriptions

POUR LE CARÈME DE 1946 ET AUTRES JOURS DE L'ANNÉE

Article 1^{er}. — Nous rappelons aux Fidèles des Iles St-Pierre et Miquelon que, pendant le Carême et à certains jours de l'année, l'abstinence et le jeûne sont prescrits par l'Église comme pratiques de pénitence.

Art. 2. — La *loi de l'abstinence* interdit l'usage de la viande, du jus de viande et du bouillon. — Elle permet l'usage des œufs, des laitages et l'assaisonnement des aliments maigres à la graisse. — Les jours où l'usage de la viande est permis, on peut servir au même repas viande et poisson.

Art. 3. — Pour tous les Fidèles, depuis l'âge de sept ans accomplis, l'abstinence est obligatoire les jours suivants:

Tous les vendredis de l'année; chaque mercredi de Carême (1); les 3 jours des Quatre-Temps; aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Quand les fêtes de Noël, de l'Assomption, de la Toussaint tombent un vendredi, les lois du jeûne et de l'abstinence sont suspendues.

Art. 4. — La *loi du jeûne* prescrit de ne faire qu'un seul repas proprement dit par jour.

Elle permet de prendre un peu de nourriture le matin, par exemple du café, du thé, du chocolat sans lait et une petite quantité de pain.

Elle permet aussi une collation le soir, par exemple du laitage, des légumes, des œufs, des pâtes et un peu de poisson. — Il est permis de faire la collation au milieu du jour, et le principal repas le soir.

Art. 5. — Les Fidèles sont soumis à la loi du jeûne depuis l'âge de 21 ans accomplis jusqu'à la 60^{me} année commencée, et cela:

Tous les jours pendant le Carême, les dimanches exceptés, jusqu'au Samedi-Saint à midi; les 3 jours des Quatre-Temps; aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, excepté si elles tombent le dimanche.

Art. 6. — D'après ce qui a été dit, durant le Carême, à partir du mercredi des Cendres, sont à la fois des *jours de jeûne et d'abstinence*:

Les mercredis et les vendredis; les 3 jours des Quatre-Temps. On ne peut donc faire ces jours-là, qu'un repas maigre, en dehors de ce qu'il est permis de prendre le matin et à la collation.

D'autre part, sont des *jours de jeûne sans abstinence*:

Les lundis, mardis, jeudis et samedis. — Donc, ces jours-là, on peut user d'aliments gras, mais seulement au repas principal.

Art. 7. — Sont exemptes de la loi du jeûne les personnes qui ne jouissent pas d'une bonne santé, ou qui sont assujetties à des travaux pénibles. —

(1) Au lieu du Samedi (*Indult du 10 fév. 1934*).



En cas de doute, on s'adressera au Curé, ou à son remplaçant, pour obtenir les dispenses dont on aurait besoin.

Art. 8. — Les personnes régulièrement dispensées du jeûne peuvent user d'aliments gras à tous les repas.

Art. 9. — Pour compenser les adoucissements apportés par l'Eglise aux lois de la pénitence, il est instamment recommandé aux Fidèles de faire, selon la coutume établie, une aumône spéciale, dite *aumône du Carême*, proportionnée à leurs moyens. — Les personnes qui, à cause de leur pauvreté, ne pourraient faire aucune aumône, la remplaceront par des prières ou autres œuvres de piété ou de charité.

Art. 10. — La moitié des aumônes de Carême sera distribuée aux pauvres de chaque paroisse, par les soins du Curé ; l'autre moitié sera appliquée par l'Ordonnaire aux besoins généraux de la Préfecture Apostolique. Il convient de multiplier pendant le Carême l'assistance à la messe quotidienne, la visite au St Sacrement, le Chemin de la Croix, et de sacrifier les spectacles et autres amusements.

Art. 11. — Conformément à une prescription du 4^{me} Concile de Latran, il est rappelé à tout Fidèle ayant atteint l'âge de discrétion, qu'il doit confesser ses péchés à un prêtre approuvé, au moins une fois l'an, et accomplir la pénitence à lui enjointe; en outre, qu'il doit recevoir avec respect le Sacrement de l'Eucharistie pour le moins à Pâques...

Art. 12. — Le temps fixé, dans la Préfecture Apostolique, pour l'accomplissement du devoir pascal, commencera le 10 mars, premier dimanche de Carême et finira le 30 mai, fête de l'Ascension.

Saint-Pierre, le 15 février 1946.

M. Gérard, *pro-préfet apostolique*.



Les familles Dupont et Gaspard remercient sincèrement toutes les personnes qui leur ont témoigné leur sympathie à l'occasion du deuil qui vient de les frapper.

SUIS ACHETEUR de tous **TIMBRES surchargés France**
Libre ou autres surcharges parus depuis 1939, ou les échangé contre de très bons timbres France et Afrique du Nord.

C. FONTANAY, Industriel, 2 rue Romarin, **LYON**



La vie paroissiale

Dimanche 20 janvier : Séance Récréative donnée par nos Scouts. —

Des trois séances qui ont eu lieu jusqu'à ce jour où j'écris ces lignes, c'est assurément celle de nos scouts qui, nous a le plus émus et le plus divertis. Qu'on se rappelle le drame scout « Servir » puis la « Chemise de l'homme heureux », et « Les excuses de l'Aspirant », et Ronceveaux ».... sans oublier la saynète des louveteaux « La Sizaine en déroute » et « L'Anglais énigmatique ».

Remercions donc de tout cœur aumônier, chefs et cheftaines, troupe et meute pour les agréables moments qu'ils nous ont fait passer et disons-leur : « Vivement à l'année prochaine ! »

Du 18 au 25 janvier : Semaine de prières pour l'Unité. — Puisque tout chrétien digne de ce nom ne doit pas se désintéresser du sort de nos frères séparés, qu'on nous permettre de remettre sous les yeux de nos lecteurs les intentions pour chaque jour :

- 18 janvier : Fête de la Chaire de St Pierre à Rome. L'Église Universelle.
- 19 " : Retour de tous les Orieux séparés (161 millions)
- 20 " : Retour des Anglicans (30 millions).
- 21 " : Retour des Luthériens et autres protestants d'Europe (150 millions).
- 22 " : Retour de tous les Chrétiens d'Amérique (28 millions).
- 23 " : La Conversion de tous les mauvais catholiques.
- 24 " : Fête de la Conversion de St Paul. Le Règne du Christ sur le monde entier (1 milliard 350 millions de non-chrétiens).

Il y a là de quoi nous faire réfléchir, de quoi donner des ailes à nos prières si souvent égoïstes ou inconcevablement distraites, car — et c'est N.-S. lui-même qui nous l'a dit — « vous ne pouvez rien sans moi ». Lors donc que tous nos missionnaires travaillent et souffrent, nous autres à l'arrière, prions et devenons meilleurs afin que Dieu bénisse leurs efforts et opère les conversions auxquelles ils travaillent.

1 milliard 350 millions de païens.

369 millions de chrétiens séparés.

2 février, 11 février : deux fêtes de la Notre-Dame. — La première commémore un double épisode de la vie de la Ste Famille : Présentation de Jésus au temple et Purification de Marie.

Le deuxième est l'anniversaire de la 1ère apparition de la Ste Vierge à Bernadette au rocher de Massabielle.

Tout ceci est certes ! bien connu de nous autres chrétiens ; mais il nous reste à vivre, à mieux vivre chaque jour les leçons qui s'en dégagent,

à savoir : *d'une part* : humble soumission à la Loi et don total à Dieu.

d'autre part : Foi en l'Immaculée Conception et obéissance à son message : « Priez et faites pénitence ».

Le Devoir Pascal des Petits Enfants.

Parents chrétiens, vous avez fait baptiser vos enfants : rien ne peut indiquer d'une façon plus claire votre volonté de les faire éléver chrétiennement.

Pour leur éducation chrétienne, vous êtes obligés de vous en remettre à l'Église. Seul ; elle a autorité pour cette œuvre de première grandeur ; elle tient cette autorité de Jésus-Christ lui-même. Quant à vous, sous sa direction, vous en êtes les chevilles ouvrières.

Or la Communion est un moyen éminent et divin d'éducation. Dès le premier éveil de la raison, chez l'enfant, le Démon se présente pour faire dévier son âme et y installer la tentation qui favorisera ses défauts et le laissera seul en présence de l'esprit du mal. Il est nécessaire de lui donner Jésus fréquemment, pour le fortifier et le mettre à même de pratiquer la vertu dans l'esprit du bien. C'est tout à fait la volonté de l'Église et le grand désir du Christ-Jésus. Le catéchisme dit : Il faut communier dès qu'on a l'âge de raison.

Un enfant, vers 6 ou 7 ans, doit communier. Le devoir pascal l'oblige. Les parents sont coupables de péché grave s'ils mettent opposition à cette pratique obligatoire, et s'ils ne préparent pas leurs enfants à cette communion urgente et nécessaire.

Le Décret « *Quam singulari* », publié sur l'ordre de Pie X, et que l'on doit lire tous les ans dans chaque Paroisse, dit ceci, après le Concile de Latran : « Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, lorsqu'il est parvenu à l'âge de *discrétion*, doit confesser fidèlement ses péchés, au moins une fois l'an.... et recevoir le sacrement de l'Eucharistie. »

« L'âge de *discrétion*, aussi bien pour la confession que pour la Sainte Communion, est celui auquel l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers la septième, soit plus tard, soit même plus tôt. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion ».

Ces textes sont très clairs et montrent aux parents et aux maîtres, leurs devoirs de présenter leurs petits enfants à la Sainte Communion, après leur avoir donné ou fait donner l'instruction proportionnée à leur âge.





Voici ce qui est exigé : « Que les enfants possèdent la notion de Dieu-Créateur, de Dieu qui récompense et punit ; qu'ils aient quelques notions sur les Mystères de la Sainte Trinité, de l'Incarnation, de la Mort du Sauveur ; qu'ils sachent distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire ». Il n'est pas du tout nécessaire que les tout-petits sachent répéter des formules, apprises par cœur, de catéchisme. Le Décret dit qu'une parfaite connaissance de la doctrine n'est pas nécessaire, mais toutefois l'enfant devra ensuite apprendre graduellement, suivant la capacité de son intelligence, le catéchisme entier.

Parents chrétiens, comprenez votre devoir, et ne songez pas à façonnez vous-mêmes votre petit « Code », suivant vos idées qui ne concorde pas avec le Code de l'Eglise. C'est à l'Eglise à fixer tout ce qui concerne les Sacrements et la manière de les recevoir.

Vos petits enfants doivent faire leurs Pâques, et c'est vous qui devez les préparer, aidés que vous serez toujours de vos prêtres.



Adressez-moi 25 à 30 timbres de Saint-Pierre et Miquelon, Terre-Neuve et recevrez par retour contre valeur en timbres de France et Colonies. — Faites envois par avion, réponse de même.

Pierre GALERNE
24 rue de la Lionne
ORLÉANS (Loiret) France

Suis acheteur par quantité TIMBRES-POSTE neufs et oblitérés de Saint-Pierre et Miquelon et des Colonies Françaises.

Faire offre à Pierre BAILLY
Le Merlerault (Orne) France

Ecrivez-nous par avion, tous vos frais de correspondance vous seront remboursés.

TIP TOP TAILORS Limited, TORONTO

Vêtements sur mesures.

Complet ou pardessus

Renseignements et échantillons chez:

Etienne DAGUERRE